

Groupe de travail au Rectorat

Lundi 29 novembre

### **Participants :**

Pour l'administration : Mme Valérie Salat DPAAE, Carole Morelle secrétaire générale adjointe et Lisa Pouchard Cheffe de bureau gestion des AESH.

Pour les représentants du personnel : Pour la FSU : Guillaume Lebrun, Cécile Almaric, Béatrice Jean dit Teyssier, Sylvie Serrano, Jennifer Pelissier .

Pour le SE UNSA : Françoise Duzac .

### **Compte rendu :**

#### **Nouvelle grille indiciaire**

Ce Groupe de Travail a eu pour but de réaliser un bilan sur le reclassement des AESH à partir du 01/09/21.

En effet à compter de 01/09/21 une nouvelle grille indiciaire a été mise en place pour les AESH afin de conserver l'ancienneté dans le CDD et dans le CDI.

Cette nouvelle grille comporte 11 échelons.

Tous les 3 ans l'indice augmente de 10 points : il débute à l'indice 335 pour en fin de carrière atteindre 435.

La règle de reclassement est la même pour les AESH recrutés par l'inspection académique que pour ceux recrutés par le centre mutualisateur .

Durant les vacances de toussaint chaque AESH a reçu un avenant à son contrat qui lui indiquait son nouvel échelon afin d'être reclassé dans cette grille.

Ce GT a été organisé afin de nous informer des difficultés rencontrées par les AESH qui sont remontés à l'administration.

Le problème le plus fréquemment rencontré a été celui des AESH qui ont signés un CDI au 5/09/2021.

S'ils avaient signé au 1/09/2021 ils auraient été automatiquement reclassés par le logiciel de paye à l'échelon 3.

Comme ils ont signé le 05/09/21 le logiciel de paye a considéré qu'ils n'avaient pas effectué les 3 années entière. Il manquait 4 jours. Automatiquement ils ont été déclassés à l'échelon 2.

Le rectorat est bien conscient de l'injustice que cela représente et nous a dit en avoir informé le ministère.

Autre problème rencontré sur la fiche de paie de mois de novembre : l'indice de l'AESH est conforme à la nouvelle grille mais pas l'échelon : Ceci va être rectifié mais n'a aucune incidence sur la paie de l'AESH car c'est l'indice qui détermine le montant de la paie et non l'échelon.

Toutefois si c'est votre cas il faut le signaler à Mme Tilloy de l'inspection académique afin qu'elle demande une rectification.

### Protection sociale complémentaire en santé

Qui a droit aux 15 euros versés par l'état :

Si vous êtes adhérents à la MGEN et que votre cotisation mutuelle est prélevée sur votre salaire avant son versement, vous recevrez automatiquement le remboursement de 15 euros sans démarche de votre part.

Si vous avez votre propre mutuelle (autre que la MGEN) sans être affilié à celle de votre conjoint, vous avez aussi droit à ces 15 euros (voir mail du rectorat qui indique la démarche à suivre).

Par contre les personnels qui bénéficient de la complémentaire santé solidaire (ex CMUC) ne sont pas éligibles à ce remboursement.